

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016

Présents : Fabrice CHOLLET, maire, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, Nadine DELANNE-LETOURNEUR, adjointes, Jean-François LOURY, Jean-Jacques DUTEIL, adjoints, Chantal JOUANIN, Florence RUI, Laurence PAJON, Nathalie CLORATE (arrivée à 20h05) conseillères municipales, Narcisse SALMON, Didier JOUHANNEAU, François-Régis THINAT conseillers municipaux
Absents excusés : Nathalie CLORATE (pouvoir à Bernadette DESABRES), Thomas CLAVIER (pouvoir à Didier JOUHEANNEAU), Bérengère GUIF, Bernard CAULIER, Bernard CAPO
Secrétaire : Jean-Jacques DUTEIL

M. le maire présente l'ordre du jour et l'assemblée décide de passer le point n° 1 en fin de séance.

1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 novembre 2015

Mme DELANNE-LETOURNEUR présente ce rapport. Elle explique que St Eloy de Gy et la CCTV souhaitent échanger de la voirie, route des Trembles, pour que la voirie hors agglomération revienne à la CCTV et la voirie en agglomération à la commune de St Eloy de Gy. Mme DELANNE-LETOURNEUR précise que ces deux collectivités vont s'accorder pour réaliser les travaux sur tout le tronçon de route en même temps. Elle rappelle que depuis novembre 2015, la compétence PLU est communautaire. Elle explique que le calcul des charges transférées fondé sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années reviendrait à ne déduire aucune charge à certaines communes. La CLECT propose donc (comme lui permet le code des impôts) de se référer au coût d'un PLUi et d'intégrer une réduction de transfert de charges pour les communes qui ont un PLUi conforme aux dispositions du Grenelle 2.

M. le maire présente l'activité d'application du droit des sols par la CCTV, soit 47 actes pour St Martin. M. DUTEIL réclame une vigilance particulière sur le transfert des charges qui sera arrêté au titre du PLUi. M. le maire précise qu'il y a urgence à valider le transfert de charges pour que St Eloy puisse faire sa route. Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle qu'il s'agit de valider la dérogation au calcul pour la compétence PLU afin que des hypothèses de calcul soient proposées au conseil communautaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2015 et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération.

2. Modification de statuts du SDE 18

M. DUTEIL présente la délibération syndicale du 11 décembre 2015. Il ajoute qu'il trouve que le SDE 18 sort de ses attributions en réalisant des diagnostics sur l'accessibilité. Il précise que cette démarche est établie dans le but d'aider les petites communes. M. le maire déplore que cette démarche soit lancée sans concertation avec les autres organismes, le SDE 18 ayant saisi l'opportunité d'une demande sans offre publique. Il ajoute qu'une agence départementale est créée pour conseiller les collectivités sur de petits travaux sans déposséder les architectes et cabinets d'étude. Il rappelle que CAUE propose gratuitement du conseil en urbanisme. M. LOURY fait remarquer que des communes ont déjà bénéficié de ce service gratuitement d'où la question de modifier les statuts. Le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés dans la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

3. Subventions 2016 : demandes de DETR

a) Impasse de la Vallée

M. le maire rappelle que ce dossier a été déposé en 2015 et mais que depuis, des entreprises ont chiffré chacune leur solution technique en vue de l'aménagement de cette impasse. M. DUTEIL explique que la commune a reçu 2 devis estimatifs à 42 000 et 69 000 € H.T. Il ajoute que M. CLAVIER estime le coût réel serait entre les deux estimatifs. M. DUTEIL propose de modifier la demande de subvention en la basant sur le devis plus élevé, sachant que si la dépense est moindre, la subvention est versée au prorata. Le conseil municipal à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'impasse de la Vallée pour un **coût total de 69 645,70 € H.T.**, demande une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 (35%), classe ce projet 3^{ème} dans l'ordre de priorité des dossiers DETR 2016 et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention D.E.T.R. (35%) : 24 376,00 €
- Commune (65%) : 45 269,70€

b) Voirie 2016/2017

M. le maire propose de déposer un dossier conséquent qui a plus de chance d'être retenu et ajoute que ce programme est conçu pour s'étaler sur 4 ans. Il présente les projets contenus dans cette demande.

- ✓ Cheminement route de Quantilly : 26 236 € H.T.
- ✓ Cheminement Route de St Eloy : 20 880 € H.T.
- ✓ Cheminement Route de Vasselay : 44 807,50 € H.T.
- ✓ Ralentisseurs à la sortie des Bardinets : 9 645,00 € H.T. (grand plateau)
- ✓ Ralentisseurs au Platé : 2 763,00 € H.T. (petite bosse)
- ✓ Accès à l'école élémentaire (réalisation d'une piste au stade) : 9 242,00 € H.T.
- ✓ Accessibilité de la salle polyvalente : 4 917,33 € H.T.

M. JOUHANNEAU s'oppose à la création de ralentisseurs car ils endommagent les véhicules. Il suggère de mettre des haies en bord de voie pour donner une impression de rétrécissement même si elles risquent d'être abîmées par les camions. M. DUTEIL propose de noter toutes des demandes de ralentisseurs. M. JOUHANNEAU propose de communiquer dans l'Echo sur le nombre de demandes afin d'en mettre à jour l'absurdité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune pour un **coût total de 118 490,83 € H.T.**, demande une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 (35%), classe ce projet 2^{ème} dans l'ordre de priorité des dossiers DETR 2016 et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention D.E.T.R. (35%)) : 41 471,79 € ● Commune (43,90%) : 52 019,04 €
- Amende de police (sur une partie du projet) (21,10%): 25 000,00 €

4. Valorisation des charges de la crèche 2016

Mme OSWALD rappelle que le loyer de la crèche n'est pas perçu mais qu'il sert à la CAF pour calculer les subventions versées à la crèche et à la commune. Le conseil municipal fixe le montant du forfait chauffage à 1 328,98 € pour l'année 2016 et revalorise le loyer en application de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers à 574,17 €.

5. Extinction de créances

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'extinction de 84,95 € de créances de restauration scolaire contractées entre 2009 et 2010.

6. Ventes du chemin des Berthiers aux Cadais et du chemin dit de Montboulin

a) Chemin des Berthiers aux Cadais

M. DUTEIL explique que la Préfecture ne veut pas que les frais d'enquête soient pris en charge par les riverains au motif que la commune organise l'enquête et doit en assumer les frais. M. DUTEIL déplore cette position et rappelle que la commune accepte de se lancer dans ce type d'opération que si elle est neutre financièrement. Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ retire la délibération n° 2015/12/07-15a relative à la désaffectation et à la cession d'une partie du chemin des Berthiers aux Cadais ;
- ✚ désaffecte la portion (176 m²) de chemin jouxtant les parcelles AI 171, 180, 222 et 224
- ✚ décide de vendre cette parcelle désaffectée de chemin à Mme Maryline GABIN-COGNEAU, domiciliée aux Cadais à Saint Martin d'Auxigny, pour un montant de 450 €.
- ✚ décide d'acquérir les parcelles nommées au plan de géomètre AI 222b (112 m²) et AI 224e (108 m²) à Mme GABIN-COGNEAU pour le montant de 450 €.
- ✚ précise que la vente et l'acquisition détaillées ci-dessus devront être concomitantes et réalisées à la seule condition que les frais d'acquisition par la commune soient pris en charge par Mme GABIN-COGNEAU.
- ✚ subordonne la vente de la portion de chemin rural à l'instauration sur cette parcelle d'une servitude garantissant l'accès à la canalisation d'eau potable en faveur de la commune de Saint Martin d'Auxigny.
- ✚ autorise M. le maire à signer les actes de vente à intervenir si les conditions énoncées ci-dessus sont réalisées.

b) Chemin de Montboulin

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ retire la délibération n° 2015/12-15b relative au déclassement du chemin dit de Montboulin.
- ✚ désaffecte les portions de chemin prochainement cadastrées AH 142 (d'une contenance de 7m²), AH 140 (64 m²) et AH 141 (195 m²) conformément au plan annexé.
- ✚ précise que ce déclassement étant le préalable de ventes au profit des riverains du chemin dit de Montboulin, ces dernières seront réalisées à la seule condition que les frais d'acquisition par la commune soient pris en charge par les riverains du chemin de Montboulin.

Mme CLORATE arrive à 20h05.

7. Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une maison médicale

M. DUTEIL présente l'analyse des offres pour information et dit que seul le lot faïence n'est pas attribué car les qualités en carrelage ne sont pas suffisantes. M. DUTEIL explique que le projet comprend une chaudière pour les deux étages et une régulation pour le haut (climatisation air/air et VMC double flux). Il ajoute que la Région ne finance pas cette solution qu'elle juge non adaptée aux petits bâtiments mais que l'architecte a proposé de maintenir cette solution qu'il juge la meilleure. M. le maire fait remarquer que pour chaque lot, l'offre retenue est légèrement en dessous de l'estimation. Il rappelle que des subventions sont attendues : une subvention départementale, la DETR, une subvention régionale sur la partie isolation et le rachat des certificats d'énergie par le SDE 18. M. DUTEIL rappelle que toutes les fenêtres de l'étage ont été changées. M. le maire montre les plans présentés lors de la dernière commission travaux.

8. Motion relative aux modalités de réalisation des entretiens d'évaluation

M. le maire explique que lors du passage de la notation à l'évaluation par le supérieur hiérarchique direct, la détermination du supérieur hiérarchique direct s'est révélée problématique dans de nombreuses communes. Il précise que selon la loi, en l'absence d'encadrant, il revient à la secrétaire de mairie de réaliser l'entretien même sans lien hiérarchique effectif... Face à ce problème, M. MOISSON, Vice-président du centre de gestion propose, dans une motion, le seuil des communes comptant 4 ETP au plus dans lesquelles les élus pourraient réaliser tous les entretiens. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette motion et suggère que l'exception à la règle de l'entretien d'évaluation réalisé par le supérieur hiérarchique soit autorisée dans les collectivités qui ne comptent pas de personnel de catégorie A ou B, personnel ayant vocation à encadrer d'autres agents et donc à mener des entretiens d'évaluation.

9. Motion relative à l'organisation des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

M. le maire rappelle les 3 délibérations prises en décembre 2015 sur le projet de SDCI. Il rappelle que le SDCI appuie la fusion des syndicats d'eau sur un producteur d'eau sans personnel pour gérer la compétence tout en isolant la compétence eau (bénéficiaire) de la compétence assainissement. M. le Président de la CCTV est favorable à une gestion directe par la future communauté de communes de la compétence eau. Cette solution permettrait un simple transfert de personnel vers la CCTV. M. ROUSSEAU propose de reprendre la production d'eau qui est juste un contrat. M. le maire précise que par cette solution, les délégations resteraient à la SAUR car le personnel ne peut pas gérer tous les réseaux en régie. Il ajoute qu'il est possible dans un syndicat de faire coexister plusieurs modes de gestion. Il ajoute que cette solution serait plus compréhensible pour la population et dans l'esprit de simplification de la loi NOTRe.

M. le maire précise que si on veut que tout le réseau, les compteurs etc... soient régulièrement renouvelés dans le cadre d'une réelle gestion patrimoniale, il faut que l'eau soit plus chère. Il ajoute que la motion proposée permettrait de laisser le temps de s'organiser dans ce sens. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la motion présentée par la Communauté de Communes en Terres Vives quant au devenir des compétences eau et assainissement, dans le cadre de la réorganisation issue de la loi Notre et plus particulièrement du SDCI du Cher, en ce que cette motion prône le maintien de l'organisation en l'état en attendant la reprise des compétences par la CCTV.

Pour répondre à Mme CLORATE, Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que depuis décembre, la CDCI s'est réunie sans prendre position. M. le maire ajoute que l'arrivée de la nouvelle Préfète repousse la prise de décision à fin mars 2016. Il présente la carte des prises de positions des

collectivités du territoire. M. DUTEIL fait remarquer que les chambres consulaires ont voté contre le projet car elles sont favorables à une grande agglomération. M. le maire affirme que la préfecture est sensible aux arguments sur la compétence eau.

Questions diverses

Agenda

- 27 janvier : Gouter Lettre au père Noël et démonstration de solution alternative à l'utilisation de pesticide à la ZAC
- 30 janvier (10 h) : accueil des nouveaux arrivants, remise des prix des maisons fleuries, des sportifs méritants et du concours photos.
- 31 janvier : Assemblée générale de l'Indépendante
- 4 et 5 février : Aide alimentaire
- 6 février : Assemblée générale de Bléron
- 19 février : Conférence sur la Norvège en mairie
- 23 février : Visite de la Préfète sur le territoire
- 25 février (18 h) : A la salle des fêtes – présentation du projet de haut débit / fibre
- 4 avril : conseil municipal du budget
- Diner dansant des Martinets reporté au 5 mai 2016

- M. GEORGES demande ce que va devenir le local de la pharmacie. M. le maire répond que le bail court jusqu'au mois de juin et que la commune n'a aucun droit de regard sur le devenir du local.
- M. GEORGES demande si des actions de sécurité routière ont été définies. M. le maire propose de relancer une action qui s'inscrirait dans un réseau des correspondants sécurité routière sur le territoire.

- Un projet de véhicule électrique est à l'étude.

- Accueil périscolaire / cantine : plus d'enfants accueillis depuis la rentrée.

- Mme OSWALD annonce que le travail sur l'extension de la crèche avance et que l'esquisse sera présentée au conseil quand elle sera définitive. Suite à remarque de Mme CLORATE, Mme OSWALD répond que M. LACOUR vérifie les obligations en matière de cuisine ouverte.

- Concours photos : beaucoup de votants donc action reconduite en 2016.

- Les travaux aux Roches/Rochons commencent et le transport scolaire sera dévié. Les réunions de chantier se tiennent les mercredis à 11 h 00.

- Le chantier de Ste Jeanne est réceptionné. Mme PAJON demande pourquoi un carré inutile a été matérialisé sur le parking. M. DUTEIL ajoute qu'après étude des entreprises, cette configuration s'est avérée la meilleure. M. le maire ajoute que les arbres ont été plantés avec les écoles.

- Chantal JOUANIN fait remarquer que quelques parents ne prennent pas la peine de dire bonjour et de communiquer avec le personnel de l'accueil périscolaire. M. le maire la remercie pour son aide.

- Mme JOUANIN annonce que l'arbre du rond point a été taillé mais qu'il faut remettre de la terre.

- A une question de Mme CLORATE, Mme OSWALD répond que l'entreprise qui réalise le calendrier peine à démarcher. M. le maire propose de discuter du calendrier en commission et rappelle que ce démarchage peut pénaliser d'autres manifestations.

- A une question de Mme CLORATE, M. le maire répond que le voyage de l'école va avoir lieu mais que l'école attend toujours une réponse pour la subvention du Département.
- Vente de la poste : M. le maire annonce que le bail de la Poste devrait courir jusqu'au mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.